

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha DESRUMAUX
CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Acquisition parcelle AW 195 dans le cadre du renouvellement de l'unité de traitement des eaux usées du bourg de Sainte-Alvère, commune de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire et au Président un certain nombre de ses pouvoirs ;

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement de l'unité de traitement des eaux usées du bourg de Sainte-Alvère, au sein de la commune de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrale AW195 d'une superficie totale de 1766 m² sur laquelle s'implantera une partie des nouvelles installations.

Qu'en outre une promesse de vente a été conclue entre la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX et Monsieur Laurent GENSOU, actuel propriétaire de ladite parcelle, pour un montant net de 3 532 €.

DECIDE

- d'acquérir, sur la commune de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, la parcelle cadastrée AW 195, d'une superficie totale de 1766 m², après de Monsieur Laurent GENSOU, pour un montant net vendeur de 3 532 €.
- de mandater Maître DUBUISSON, Notaire, pour réaliser l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Fait à Périgueux, le **06 JUIN 2024**

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : **06 JUIN 2024**